

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU TARN



COMMUNE DE DOURGNE

**ARRÊTÉ DE POLICE DE
CIRCULATION
N° 20260918AM168**

ROUTE BARRÉE

RUE DES COUTELIERS

LE MAIRE DE DOURGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU la permission de voirie de la Communauté de Communes Sor et Agout N°Dourgne14-2026 ;

VU la demande en date du 17 septembre 2026, par laquelle le **PAS DU SANT** situé à Puylaurens (81700), demande que la route soit barrée, **pour le remplacement d'une conduite AEP et reprise des branchements, Rue des Couteliers ;**

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du vendredi 18 septembre 2026 au mercredi 7 octobre 2026, le PAS DU SANT est autorisé à procéder à des travaux, Rue des Couteliers.

ARTICLE 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- route barrée, interdiction de circuler et accès interdit aux piétons du N°1 au N°13 Rue des Couteliers,

- déviation mise en place par la Côte de l'Eglise, pour accéder à l'EHPAD les Arcades, à l'allée du Taurou, à l'Allée Mère Marie Cronier..., en direction de Massaguel

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation sera mise en place aux endroits appropriés par le PAS DU SANT, dès le démarrage des travaux. **Le pétitionnaire sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut de cette signalisation, de jour comme de nuit.**

ARTICLE 4 : Le stationnement des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté est déclaré gênant au titre de l'article R417-10 du Code de la Route. De ce fait, tout véhicule en infraction pourra sur ordre et sous le contrôle de la gendarmerie, être enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune de Dourgne, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn, et Monsieur le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Dourgne, le 18 septembre 2026,

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'L. GRANGIS', written over a horizontal line.

L. GRANGIS